

Règlement officiel du Semi-Marathon de Sète, du 10km et du 5km .

Article 1 Organisation

L'association «Les Dys Mille Pas» organise le Semi-Marathon de SETE avec trois formats 21km, 10km et du 5 km le Dimanche 17 Septembre 2023 sur la commune de Sète ,cette manifestation sera à but caritatif.

Article 2 Engagements

Les 3 courses sont ouvertes à toutes et à tous aux coureurs licenciés ou non ainsi qu'aux personnes en situation d'handicap a partir de:

La catégorie Junior nés en 2004/2005 pour le Semi
La catégorie Cadet nés en 2006/2007 pour le 10 km
La catégorie Minimes nés en 2008/2009 pour le 5km

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sur leur propre et exclusive responsabilité et auront souscrit à une assurance de responsabilité civile.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les participants possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique de l'athlétisme en compétition devront

impérativement fournir une photocopie de leur licence en cours de validité saison 2022/2023,

Les autres participants (non licenciés, licenciés d'une autre fédération que celles citées ou licenciés des fédérations de pays étrangers) devront impérativement fournir un certificat médical de «non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition» de moins de 1 an à la date de l'épreuve ce document sera conservé en original ou photocopie par l'organisation en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne sera accepté. En cas de non présentation de ces documents le dossard ne sera ni délivré ni remboursé.

Article 3 Parcours

Le parcours du semi sera pour grande partie sur voie piétonne/cycliste le reste du parcours empruntera des voies de circulation à faible sollicitation routière et des chemins carrossables de terre. Ravitaillements solide et liquide seront tous les 5kms.

Les parcours du 10km et du 5km seront sur voies piétonnes/cyclistes et voie routière 1 ravitaillement sur le 10 en liquide et solide pas de ravitaillement sur le 5km

Article 4 Inscriptions

les inscriptions seront sur le site internet www.ats-sport.com à partir du 13 Mars 2023 à 08h00

La clôture de celle-ci seront le lundi 14 Septembre à minuit. Aucune inscription sur place.

Interdiction formelle de rétrocéder son dossard à une tierce personne celle-ci sera reconnue responsable, **l'organisateur décline** toutes responsabilités en cas d'accident ou de problème de santé de cette dernière.

Article 5 Les Handisports et Sports adaptés

Les athlètes handisports ainsi que sports adaptés seront admis sur le parcours du semi, 10km et du 5km.

Article 6 Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au village départ installé au Mail du Salin soit au Gymnase du lido (suivant météo) avec présentation d'une pièce d'identité, son certificat médical ou sa licence doit être obligatoirement donné en ligne sur le site Ats

Le samedi 16 Septembre de 10h à 18h au village départ.

Le Dimanche 17 Septembre de 7h00 à 8h30 au village de départ

Article 7 Sécurité

Le parcours sera sécurisé par la police municipale, par des vététistes, véhicule organisateur et par des signaleurs mis en place par l'organisation.

Les ceintures porte-gourdes seront autorisés mais une vérification intérieure pourra être effectuée.

Article 8 Médical

Une assistance médicale sera assurée tout au long des 3 épreuves, les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicale.

Article 9 Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par du personnel qualifié utilisant un système de chrono électronique.

Un classement sera établi à la fin de chaque course et sera consultable sur le site internet www.ats-sport.com

Un concurrent n'empruntant pas l'intégralité du parcours tel que balisé ne pourra être classé à l'arrivée et sera mis hors course.

SEUL ATS A LA GESTION DES INSCRIPTIONS ET RESULTATS

Article 10 Départ

9h00 pour le semi départ et arrivée au Mail du Salin

9h30 pour le 10km départ et arrivée au Mail du Salin 9h45

pour le 5 km départ et arrivée Mail du Salin

Article 11 Récompenses

Les 3 premiers et premières de chaque course se verront remettre les récompenses par nos partenaires.

Les premiers et premières de chaque catégories seront récompensés

Article 12 Dotation

Les participants se verront remettre une dotation individuelle lors du retrait des dossards dans la limite des stocks disponibles.(Pour les tailles inscriptions avant le 31 Aout) après cette date l'organisation ne garantit pas la taille

Article 13 Animations

Sur le parcours du semi ainsi que du 5km et 10km différentes animations seront mise sur le tracé , une animation musicale de clôture avec dégustation de produits locaux seront mis en place sur le village d'arrivée.

Article 14 Droit d'image

Lors de son engagement à l'une des 3 courses , chaque participant autorise les organisateurs et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître prise lors de votre participation sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue.

Article 15 Respect de l'environnement

En s'inscrivant a une des trois courses le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (gels, emballage, gobelets) sur la voie publique et sur tout le parcours. Des zones de décharges (poubelles) seront mises en place par l'organisation.

Article 16 Cas de force majeure

Si les courses devaient être annulées par cas de force majeure ou par motifs indépendants de la volonté des organisateurs les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 Acceptation du règlement.

Les participants après inscription sur l'une des trois courses cela implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. L'organisation se réserve le droit de le modifier notamment pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes.

L'organisation.